



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 17

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE POUR LE PARC PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la procédure de mise en concurrence réalisé par la Communauté Paris-Saclay et l'offre de la société MDS Partner ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le parc de photocopieurs de la commune de Villejust ;

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer un contrat de location avec la société MDS Partner domiciliée 6 avenue des Andes 91940 Les Ulis, pour la location d'un photocopieur.

Article 2 : Le coût de la location est d'un montant de 30 euros TTC par mois. La facturation sera trimestrielle.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust sera chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 14/11/2023

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 14/11/2023.